

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 2

Artikel: La révision de la loi fédérale sur les fabriques. Part 2
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382846>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement : 3 fr. par an

SOMMAIRE:

	Page		Page
1. <i>La revision de la loi fédérale sur les fabriques</i>	13	<i>gypseurs en Suisse</i>	22
2. <i>Renchérissement de la vie</i>	16	7. <i>Contrastes</i>	23
3. <i>Pour la suppression du travail de nuit dans les boulangeries en Suisse</i>	17	8. <i>Luttes syndicales en Suisse</i>	24
4. <i>Interdiction d'éluider la limitation de la durée du travail, dans les fabriques, par le travail supplémentaire à domicile</i>	19	9. <i>Congrès et Conférences</i>	25
6. <i>L'enseiement professionnel en France et en Allemagne</i>	20	10. <i>Des cheminots</i>	26
5. <i>Les sociétés coopératives de production des ouvriers peintres et</i>		11. <i>Mouvement syndical international</i>	26
		12. <i>Notes statistiques</i>	27
		13. <i>Faits divers</i>	28

La revision de la loi fédérale sur les fabriques.

II

Des origines de la législation ouvrière.

La connaissance des principaux faits ayant contribué à la naissance et au développement de la protection légale des ouvriers de fabrique dans le passé, est aussi nécessaire que les observations de la situation présente pour toutes les personnes résolues à collaborer utilement à l'amélioration de la législation ouvrière actuelle. Nous nous permettrons, par conséquent, de rappeler les événements à notre connaissance qui ont joué un rôle important à ce sujet; cela avant d'entrer en matière sur les questions ou positions de combat de la présente revision de la loi sur les fabriques.

D'abord devons-nous signaler une erreur assez fréquente que l'on commet en déclarant que la Suisse ait été le premier pays pour introduire une législation sur le travail dans les fabriques.

Ceci n'est vrai que si l'on tient compte seulement de la fixation d'une journée maximale s'appliquant également aux travailleurs masculins, âgés de plus de 16 ans, comme aux femmes et aux ouvriers mineurs occupés dans les fabriques.

En Grande-Bretagne, en France et en Autriche les gouvernements monarchiques ont déjà au XVI^{me}, au XVII^{me} et au XVIII^{me} siècle décrété des lois spéciales sur le travail dans les mines, dans les ateliers de manufactures, même dans les boutiques des petits artisans. Intentionnellement ou non, ces lois contenaient aussi des dispositions protégeant les intérêts des ouvriers contre ceux des patrons ou fabricants. Il est vrai que peu après, sinon au moment de la Révolution française, la plupart de ces anciennes dispositions légales furent annulées, mais depuis, c'est-à-dire

longtemps avant que la loi fédérale sur les fabriques soit venue, on a légiféré en Angleterre, en France, même en Allemagne, en Autriche et aux Etats-Unis sur certaines questions touchant plus ou moins directement les conditions de travail des ouvriers de fabriques.

Sans doute, les débuts de la protection légale des travailleurs furent tellement minimes qu'ils mériteraient à peine d'être cités, s'il ne leur reviendrait pas cette signification de principe d'avoir inauguré la rupture avec le système manchestérien de l'exploitation illimitée des travailleurs par le patronat.

Malgré que cette première intervention de la législation dans la production capitaliste ait été plus que minime, elle paraissait trop forte aux industriels et aux capitalistes de l'époque. Exactement comme aujourd'hui ils crient à la ruine de l'industrie et du commerce, parce que l'Etat se mêle de choses qui, à leur avis, ne le regarde pas.

Ainsi on ne peut guère s'étonner de ce que les hommes d'Etat qui défendaient jadis ces réformettes aient fini par croire eux-mêmes d'avoir créé une œuvre de premier ordre marquant un coup de maître du législateur. Pourtant il s'agissait toujours pour eux de sauvegarder avant tout l'ordre établi et la sécurité de l'Etat, quant aux intérêts spéciaux et au bien-être de la classe ouvrière, ce sont des choses dont l'Etat se préoccupe généralement fort peu.

A la fin du XVIII^{me} et au commencement du XIX^{me} siècle, c'est-à-dire au moment où le capitalisme commença à s'installer définitivement dans la production, afin de devenir le maître de la vie économique, un peu partout, existaient de bien tristes conditions sociales.

Le gaspillage des richesses et l'exploitation du peuple par les gouvernements absolus, y compris le clergé, puis les conséquences fatales des grandes luttes de la Révolution française et des

guerres napoléoniennes, c'était plus qu'il n'en fallait pour conduire les pays de l'Europe à la ruine. Surtout les pauvres gens se trouvèrent souvent placés dans des conditions insupportables.

On comprend que dans une pareille situation la possibilité de trouver un emploi dans une entreprise industrielle (manufacture, fabrique ou usine) devait paraître comme un salut aux petits paysans, aux travailleurs à domicile ou à qui que ce soit qui devait travailler pour pouvoir gagner sa vie.

Comme aujourd'hui, au commencement du siècle passé, il y eut des moments où les fabriques avaient fort à faire. Si la situation économique était mauvaise en Europe à cette époque, il n'en fut pas de même en Amérique où un fort développement économique prit naissance justement à la fin du XVIII^{me} siècle. Mais en Amérique, au début du développement, il s'agissait de la production agricole et du commerce, ou de l'échange des produits de l'agriculture. Grâce au progrès rapide des moyens de transport, de la navigation en particulier, les pays des deux Amériques purent importer en masse les produits industriels de l'Europe, à laquelle ils offraient en échange l'excédent de leur production agricole.

La Suisse, spécialement notre industrie textile, puis l'industrie horlogère participèrent pour ainsi dire dès le début à cet échange de produits entre l'Europe et l'Amérique, plus tard les constructions en métaux, surtout notre industrie des machines furent également favorisées par la demande de produits industriels du Nouveau Monde.

Ainsi il y eut des époques où les fabriques concentraient la population d'un village entier, sinon de toute la contrée sur leur domaine, où les usines semblaient engloutir les habitants, hommes, femmes et enfants de la région.

Au sujet du développement industriel de la Suisse dans le passé Th. Curti nous apprend ce qui suit :

« Pour nous la fondation des fabriques remonte au temps de la Révolution française ! Dans le Toggenbourg (canton de St-Gall), le tissage des étoffes colorées fit de rapides progrès à ce moment, elle entraîna le développement de la teinturerie de rouge dans le canton de St-Gall, comme industrie accessoire. L'introduction des métiers Jacquard et, plus tard, l'invention des machines à broder constituèrent une forte amélioration technique de l'industrie du tissage.

Les grandes filatures zurichoises éliminèrent, peu à peu, la filature à la main et les petits établissements mécaniques de cette branche dans toute la Suisse orientale. Les Zurichois ont transformé cette industrie, non seulement dans le canton de Zurich, mais aussi dans les autres cantons et cela en prenant pour modèle les installations et l'organisation des fabriques anglaises. Déjà en 1816 la filature Marty à Lichtensteig disposait de 4000 et en 1826 de 7000 bobines. La filature Brändlin à Rap-

perswil-Jona (St-Gall) comptait 4000 bobines en 1819, et celle de Staub, Honegger & Wälti à Sörenthal-Hauptwil comptait 7726 bobines en 1820. En 1807 la filature Neumühle-Zurich (aujourd'hui fabrique de machines) comptait « plusieurs mille » et en 1830 environ 15,000 bobines. »

Vers l'année 1820 le nombre des ouvriers occupés dans les fabriques zurichoises fut évalué à 40,000 environ, dont le gain était de 55,000 Gulden par semaine. En 1840 on comptait déjà plus de 20,000 ouvriers occupés dans l'industrie horlogère suisse.

Il va sans dire que certaines branches industrielles sont de date plus ancienne, par exemple la bijouterie à Genève, la teinturerie et la fabrication de rubans de soie à Bâle, la teinturerie, le tissage et la filature de soie à Zurich, cependant on ne pouvait guère parler de fabrique au moyen âge où l'emploi de la machine était inconnu et l'application de la mécanique très rudimentaire. Quelques indications sur cette première période du développement industriel en Suisse furent publiées antérieurement dans la *Revue*.*

Exploitation de la main-d'œuvre dans les fabriques.

Les conditions sociales difficiles, existant généralement en Europe à la fin du XVIII^{me} et au commencement du XIX^{me} siècle, auxquelles nous fîmes allusion, ont contribué à livrer aux fabricants les travailleurs jeunes ou âgés, hommes, femmes et enfants. Ceux-ci profitaient de l'incapacité quasi complète de se défendre des travailleurs de fabrique, surtout des femmes, des jeunes ouvriers et des enfants, pour les exploiter d'une façon brutale et honteuse.

Dans son ouvrage, intitulé *l'Histoire Suisse au XIX^{me} siècle*, Th. Curti nous cite les faits suivants à propos de l'emploi des enfants dans les fabriques textiles de la Suisse orientale.

« En 1815 on comptait dans le canton de Zurich 1124 personnes mineures, dont 48 âgés de 7 à 9 ans, et 248 âgés de 10 à 12 ans, occupés à 60 machines à filer. Ces enfants travaillaient non seulement le jour, mais aussi pendant la nuit avec changement d'équipe à midi et à minuit.

Dans le courant de la même année, le gouvernement du canton de Thurgovie dut décréter un règlement spécial par rapport à la fréquentation des écoles par les enfants occupés dans les fabriques. Les autorités scolaires s'étaient souvent plaintes que la vie dans les fabriques constituait un grand danger moral pour la jeunesse. Comme dans le canton de Zurich les enfants travaillaient en deux équipes et souvent ils furent victimes de mauvais exemples, sinon d'attaques grossières de la part des ouvriers majeurs. Le pasteur d'Egelshofen s'est plaint de la mauvaise influence qu'exerçaient les fabriques à Constance sur la jeunesse de la région. Pendant tout l'hiver le travail dans ces fabriques empêche nos enfants de fréquenter l'école. Le dimanche il ne fut pas possible non plus d'attirer les enfants à l'école, car c'était le jour de paye et une fois en possession de leur argent les gosses préféraient courir en ville. »

* Voir *Revue Syndicale*, 1909, I^{er} année, n° 6.

Il paraît qu'en 1814 la situation ne fut guère meilleure pour les enfants à St-Gall. Les autorités scolaires ont réclamé que l'on accorde au moins *trois heures par semaine pour fréquenter l'école* aux enfants qui ne travaillaient que le jour. Le conseil de l'instruction publique proposait de faire payer par les enfants le salaire de l'instituteur qui devait être engagé spécialement pour eux.

Ailleurs, c'est-à-dire dans d'autres industries et surtout à l'étranger la situation n'était guère meilleure. En Grande-Bretagne où l'on commença déjà à la fin du XVIII^{me} siècle à faire des enquêtes sur le travail dans les fabriques on a dû constater que les conditions de travail, surtout celles des enfants étaient généralement horribles. Shaftesburg qui avait présenté un rapport détaillé à ce sujet, en 1820, disait entre autres que dans le nombre des ouvriers occupés à cette époque dans les fabriques en Angleterre, il fallait compter plus de 35,000 enfants en dessous de l'âge de 13 ans, parmi lesquels « plusieurs mille » âgés de 4, 5 et 6 ans seulement! Ces malheureux gosses devaient travailler 14 heures au minimum, en temps de presse souvent plusieurs jours et nuits presque sans interruption. A cela il faut ajouter que les mesures de sécurité et les installations pour protéger la vie et la santé des travailleurs faisaient presque complètement défaut à cette époque, et qu'en cas d'accident les victimes ou leurs parents ne touchaient dans la plupart des cas aucune indemnité!

Par contre les enfants étaient astreints aux pires efforts, c'est par des punitions sévères en les maltraitant, en les enfermant dans les caves des fabriques, en leur refusant la nourriture, que certains fabricants voulurent forcer les enfants de travailler au delà de leurs forces.

Le livre publié jadis par *Frédéric Engels* sur la situation de la classe ouvrière en Angleterre fournit tous les renseignements que l'on puisse désirer à ce sujet. Les enquêtes sur les conditions des travailleurs de fabrique, auxquelles on procéda plus tard en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie, etc., ont démontré que le sort des travailleurs est bien triste partout où la classe ouvrière manque de force pour se défendre et partout où la protection légale des ouvriers est négligée.

Les observations faites dernièrement à ce sujet aux Etats-Unis, en Russie et au Japon ont donné des résultats analogues.

Il suffit de « laisser faire librement » messieurs les capitalistes et les industriels et ils auront tôt fait de détruire des peuples entiers, sans guerres et malgré qu'ils auraient affaire avec la race la plus solide.

L'exploitation terrible dont ils furent victimes devait pousser les travailleurs de fabrique aux

actes de révolte tels qu'ils se produisaient fréquemment en Angleterre dans la période de 1830 à 1840.

Puis, les grands dangers résultant pour la nation de telles conditions sociales ne pouvaient échapper aux hommes d'Etat vigilants. On comprend également que des hommes de cœur, comme par exemple Robert Owen, St-Simon et d'autres se soient émus du triste sort des ouvrières de fabrique.

Le nombre des personnes, réclamant l'intervention des gouvernements contre l'exploitation de l'homme par le capital, grandissait de jour en jour. On se disait qu'il fallait mettre une limite à cet abus du pouvoir économique, avant qu'il soit trop tard et avant que la masse des misérables ait entraîné par une révolte générale toute la société dans l'abîme où le patronat capitaliste les avait poussés. Ceux qui n'étaient pas vendus corps et âme à la philosophie manchestérienne qui adore comme idéal suprême l'argent, ceux-là devaient forcément réclamer à haute voix la protection du moins des femmes et des enfants astreints au travail dans les fabriques.

Cependant tout cela n'aurait jamais suffi pour mettre en action le lourd mécanisme de la machinerie de l'Etat; il a fallu l'influence d'un facteur spécial pour arriver à ce résultat.

Les représentants des groupements conservateurs, c'est-à-dire les seigneurs féodaux, le clergé, les propriétaires fonciers et enfin les paysans, les artisans et les petits commerçants, redoutaient comme un ennemi dangereux, le développement industriel.

Les seigneurs féodaux et propriétaires fonciers voyaient avec terreur la population fuir les districts de campagne pour se concentrer dans les villes ou centres industriels.

De ce fait la main-d'œuvre se faisait de plus en plus rare à la campagne, il fallait rétribuer mieux et traiter avec un peu plus de respect les travailleurs qui restaient à la campagne.

En même temps augmentait le nombre de ceux qui combattaient le protectionnisme douanier. A cette époque les fabricants, industriels et commerçants combattaient vivement le protectionnisme, et ils se prononçaient pour le maintien du prix des vivres aussi bas que possible, cela afin de se garantir la main-d'œuvre bon marché à l'intérieur et l'accès facile des marchés à l'extérieur. C'est ainsi que le développement industriel semblait diminuer la rente foncière, baisser la valeur de la production agricole.

Le clergé craignait que l'exploitation capitaliste épuise par trop la population, tout en écartant de plus en plus l'influence de l'église qui, à cette époque, n'avait pas encore su se concilier avec l'industrialisme.

Enfin, les artisans et les petits commerçants voyaient dans l'industrialisme un monstre économique, menaçant de supprimer les uns après les autres leurs possibilités d'existence.

Tout ce monde conservateur s'imaginait que la protection légale des ouvriers de fabrique pourrait être un moyen bon pour arrêter le développement industriel. Les effets de l'ensemble de ces phénomènes, les craintes des philanthropes et des hommes d'Etat par rapport aux conséquences néfastes de l'exploitation capitaliste, les frayeurs des groupements conservateurs voyant leur influence et leur avenir économique menacés par le développement industriel et enfin l'espoir de pouvoir retarder ce développement par la réglementation de l'exploitation des travailleurs, voilà à quoi nous devons surtout les premiers essais de la protection ouvrière légale. (A suivre.)



Renchérissement de la vie.

Importation de viande congelée.

Il y a quelques semaines seulement, l'organe de la Fédération patronale suisse, la *Schweiz. Arbeitgeberzeitung*, nous reprochait de n'avoir fourni aucune preuve pour démontrer que la hausse des prix des denrées alimentaires (de la viande, du lait, des œufs, etc.) était bien le résultat des manœuvres de spéculateurs ou d'accapareurs agrariens en possession d'un monopole. On nous rappelait, par exemple, que, pour être objets de spéculation, les produits devaient pouvoir se conserver, ce que nous contestons, tout en prétendant qu'on peut au jour d'aujourd'hui conserver, sous une forme ou l'autre, toutes les denrées alimentaires. Enfin, on nous reprochait de ne pas avoir démontré l'accroissement de la production de la viande. La décision que le Conseil fédéral vient de prendre par rapport à la réduction du droit d'entrée de la viande congelée, nous dispense maintenant d'appuyer nos affirmations, publiées dans notre brochure sur *La Vie chère*, par de nouvelles preuves spéciales.

Voici d'abord ce que le *Bulletin commercial et industriel* écrit à ce sujet:

« Le Département fédéral de l'Agriculture vient d'adresser aux Gouvernements cantonaux une circulaire relative à la question de l'importation en Suisse de viande congelée.

Il leur fait part de l'intention du Conseil fédéral d'autoriser, à titre d'essai, l'importation des viandes congelées à destination des villes qui possèdent les installations frigorifiques nécessaires. Cette autorisation serait subordonnée à certaines conditions indiquées par la circulaire.

L'importation ne sera pas soumise à un monopole, mais le Département fédéral de l'Agriculture estime qu'au

double point de vue de l'hygiène publique et de l'économie nationale, il y a lieu de limiter la quantité de la viande congelée à importer.* La circulaire ajoute que l'importation illimitée de cette denrée aurait pour conséquence de nuire à notre production agricole et à l'industrie de la boucherie; le Département fédéral reconnaît que cette question de la limitation de l'importation constitue un des points les plus difficiles à résoudre et prie les Gouvernements cantonaux de lui faire savoir pour la fin de janvier ce qu'ils pensent de la limitation et de la manière de l'effectuer. »

A vrai dire, le Conseil fédéral est terrorisé par les D^r Laur & C^{ie} qui doivent avoir dans leurs carquois quelques flèches plus dangereuses que le marché de la Convention du Gothard.

En cachant sa servilité extraordinaire derrière les vieux clichés de la soi-disant économie nationale, le Conseil fédéral voudrait en même temps rejeter sa lourde responsabilité dans cette affaire sur les gouvernements cantonaux. Sauf erreur, il n'y aurait eu que le gouvernement du canton de Berne pour couper dans ce pont fédéral, en se déclarant d'accord avec la limitation de l'importation de viande congelée en Suisse.

Contentons-nous pour le moment d'enregistrer cette défaite morale et, en même temps, de constater que le bruit si largement répandu par les agrariens, que la hausse des prix de la viande soit la suite d'une réduction de la production résultant de causes naturelles, ne reste plus qu'une vaste blague, au moment où l'on empêche de force la viande de l'étranger d'arriver au pays! Mais revenons à notre article:

« On arrive peu à peu, au Département fédéral de l'Agriculture, à une singulière conception du rôle de l'Etat vis-à-vis de la collectivité!

L'approvisionnement de notre pays en viande devient, on le sait, de plus en plus difficile. Non seulement la Suisse est loin de suffire aux besoins, pour le bétail de boucherie, parce qu'avec raison, notre agriculture développe de préférence l'industrie laitière, mais nos principaux fournisseurs eux-mêmes, la France, l'Autriche et l'Italie, ont diminué leurs exportations de viande vivante en Suisse; pour peu que la disette actuelle de bétail de boucherie s'accroisse, nous risquons de payer encore plus cher la viande, et il est bien naturel que les consommateurs et leurs fournisseurs indigènes, pour ne pas parler des Autorités, se préoccupent de cette situation, et cherchent à l'améliorer. En réservant bon accueil à la motion Greulich et consorts, dont nous avons publié le texte dans notre numéro du 1^{er} janvier (page 12), le Conseil fédéral s'est conformé au désir de la grande majorité de notre population. »

Aujourd'hui, on sait que notre autorité suprême ne se moque pas mal de la grande majorité de notre population. D'après les nouvelles publiées par les *Basler Nachrichten* (Nouvelles de Bâle), le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux de fr. 25 pour 100 kg. pour l'importation de viande congelée, c'est-à-dire le même taux du tarif douanier qui s'applique aux conserves de viande, soit aux articles considérés comme gour-

* C'est nous qui soulignons, Réd.